

CONDITIONS DE DELIVRANCE DES LICENCES ET DES ATTESTATIONS D'APPARTENANCE

En cette période de délivrance des licences nous tenons à rappeler certains points des règlements FFC et UCI, applicables par tous, pour la délivrance des licences et des attestations d'appartenance.

1. Règle générale

La licence est délivrée par la Fédération du pays où le demandeur a sa résidence principale au moment de sa demande. Il reste affilié à cette Fédération jusqu'à expiration de sa licence, même en cas de changement de pays de résidence.

Par respect de cette disposition internationale, nous vous demandons de ne délivrer des licences qu'aux personnes ayant leur domicile principal en France quelque soit leur nationalité.

2. Coureurs évoluant sous les couleurs d'un club français

✓ L'intéressé habite sur le territoire français

Dans ce cas, il sollicite une licence à l'aide de l'imprimé FFC habituel.

✓ L'intéressé habite hors de France

Dans ce cas, il sollicite sa licence auprès de la Fédération de son domicile au titre du club Français. En possession de cette licence, sur laquelle figurera le nom du club français et son adresse de domicile à l'étranger, le comité régional concerné lui délivrera une attestation d'appartenance qui reprendra fidèlement toutes les données qui figureront sur sa licence en indiquant, en plus, la catégorie FFC dans laquelle il sera autorisé à évoluer. Un numéro de licence informatique lui sera attribué après acquittement du montant de la licence correspondante fixée par la tarification fédérale en vigueur.

Dans ce cas, il est recommandé de s'assurer que l'intéressé bénéficie bien, de par sa licence étrangère, d'une assurance individuelle accident et responsabilité civile.

3. Coureurs évoluant sous les couleurs d'un club étranger

Avec sa licence étrangère et autorisation de sa fédération d'appartenance, tout étranger peut évoluer sur le territoire français pendant une période déterminée. A réception de cette autorisation, le siège de la FFC informe l'ensemble des comités régionaux pour favoriser l'accès aux épreuves à l'intéressé.

Courriel – pas de signature

Jean-Pierre GIBOURDEL
Directeur du Département
Coordination, Réglementation et Evènements